

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/05/2023

VOI.23.00.A00978

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE VICTOR HUGO et SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'Association MARCHE DES CREATRICES ET DES CREATEURS

Considérant L'organisation d'un marché de créateurs il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2023 au 25/06/2023 RUE VICTOR HUGO et SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VICTOR HUGO sur le parking à l'intersection avec le SQUARE CASTAN (au droit de la terrasse du commerce Marotte & Charlie) et SQUARE CASTAN sur la contre-allée assurant la liaison entre le petit parking et la RUE DE LA CONVENTION :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée